

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Liste des agents à prendre en compte pour le calcul des effectifs au 1^{er} janvier 2018

Catégorie d'agents entrant dans le calcul des effectifs de la collectivité ou de l'établissement	Conditions de prise en compte dans le calcul des effectifs
Les titulaires (temps complet, partiel, non complet)	Ces titulaires doivent se trouver au 01.01.2018 : - en activité - en congé de maladie - en congé de maternité, congé parental, congé de présence parentale - en congé formation
Les titulaires en détachement	Sont compris dans les effectifs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas. <i>Attention</i> : les agents détachés pour stage ne sont électeurs que dans le grade où ils sont titulaires .
Les titulaires mis à disposition	Font partie des effectifs de la collectivité qui les a placés dans cette position.
Les titulaires maintenus en surnombre	Font partie des effectifs de la collectivité qui les a placés dans cette position.
Les titulaires, pris en charge par le CDG	Relèvent des CAP placés auprès du CDG.
<p>Cas particulier des agents intercommunaux :</p> <p>_ Les fonctionnaires intercommunaux (deux employeurs au moins pour le même grade) seront pris en compte dans l'effectif une seule fois, là où ils exercent le temps de travail le plus élevé (collectivité principale)</p>	
<p>Ne sont pas comptabilisés au 01.01.2018 :</p> <p>_ Les stagiaires, qui, au 01.01.2018, ne sont pas encore titularisés _ Les titulaires en disponibilité au 01.01.2018 _ Les titulaires en congé spécial au 01.01.2018</p>	